



# INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE C

## SESSION 2020

La présente notice vaut règlement des concours. Elle est téléchargeable sur le site internet : [www.concours-agro-vet.net](http://www.concours-agro-vet.net), rubrique « Espace CONCOURS » – C – Se préparer.

**En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.**

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice qui doivent être signés et adressés au Service des concours agronomiques et vétérinaires doivent l'être par le candidat **et** par son représentant légal.*

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS POURRA ETRE MODIFIÉ.**

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles agronomiques et vétérinaires.

Les données à caractère personnel collectées par le service des concours agronomiques et vétérinaires sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par son décret fondateur n°2006-1592 du 13 décembre 2006.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service des concours agronomiques et vétérinaires. En effet, dans le cas contraire, le service des concours agronomiques et vétérinaires ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- La transmission des données d'inscription au centre d'examen et à chaque école auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves;
- L'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage de ses épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service des concours agronomiques et vétérinaires, pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées 5 ans à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives.

Le service des concours agronomiques et vétérinaires, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 dite «informatique et liberté» du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personnes » (article 12 à article 23) :

- Droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- Droit de rectification concernant les données relatives à sa personne via la plateforme d'inscription ou via "nous contacter" sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires ;
- Droit d'opposition, de limitation des données et d'effacement pour les candidats n'ayant pas achevé leur inscription en adressant un mail à l'adresse suivante : [dpo@agroparistech.fr](mailto:dpo@agroparistech.fr)
- En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)

Et, en dernier lieu, saisir la CNIL : Via le site internet de la **CNIL** (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

## SOMMAIRE

1. <u>CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET �COLES PR�SENT�ES</u>	<b>4</b>
1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.2 �COLES PR�SENT�ES	5
2. <u>�PREUVES</u>	<b>8</b>
2.1 PROGRAMME	8
2.2 DESCRIPTIF DES �PREUVES	8
3. <u>PROC�DURE D'INSCRIPTION</u>	<b>14</b>
3.1 MODALIT�ES D'INSCRIPTION	14
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR	15
3.3 FRAIS DE DOSSIER	16
3.4 DEMANDE D'AM�NAGEMENTS D'�PREUVE	17
4. <u>ORGANISATION DES CONCOURS</u>	<b>18</b>
4.1 D�ROULEMENT DES �PREUVES ECRITES D'ADMISSIBILIT�	18
4.2 MESURES D'ORDRE POUR L'EX�CUTION DES �PREUVES D'ADMISSIBILIT�	19
4.3 D�ROULEMENT DES �PREUVES D'ADMISSION	22
4.4 MESURES D'ORDRE POUR L'EX�CUTION DES �PREUVES D'ADMISSION	23
5. <u>BASE DES CLASSEMENTS</u>	<b>26</b>
5.1 �TABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILIT�	26
5.2 �TABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION	26
6. <u>R�SULTATS</u>	<b>27</b>
6.1 PUBLICATION DES RESULTATS	27
6.2 DEMANDE DE V�RIFICATION DE NOTES	28
6.3 COMMUNICATION DES COPIES	29
7. <u>INT�GRATION DANS LES �COLES</u>	<b>30</b>
7.1 LISTE DE V�EUX	30
7.2 CALENDRIER DES APPELS	30
7.3 R�PONSE � UNE PROPOSITION D'AFFECTATION	31
<b>ANNEXES</b>	
<b><u>ANNEXE 1 : PROC�DURE DE DEMANDE D'AM�NAGEMENT D'�PREUVE</u></b>	<b>33</b>
<b><u>ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR</u></b>	<b>35</b>
<b><u>ANNEXE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN</u></b>	<b>37</b>
<b><u>ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE REPRODUCTION DE COPIES</u></b>	<b>39</b>
<b><u>ANNEXE 5 : RECAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES</u></b>	<b>40</b>

## 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

### 1.1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Textes réglementaires :

- **Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.**
- **Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur**
- **Arrêté du 29 octobre 2019 portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires à la session 2020.**
- **Arrêté du 22 novembre 2019 portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur à la session 2020.**

Les concours communs d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs (BIO) et de vétérinaires (ENV) par la voie C sont ouverts aux étudiants inscrits en deuxième année de préparation d'un diplôme professionnel de deux années d'études supérieures et aux titulaires d'un diplôme professionnel.

Conformément aux articles D. 613-45 et D. 613-48 du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validations des études supérieures.

#### Commission de validation des études supérieures (VES)

Pour la session 2020, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base du dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des frais d'inscription par chèque uniquement.

**ATTENTION** : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable
- un CV
- une lettre de motivation
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher du Centre International des Etudes Pédagogiques (CIEP)

\*Savoir si votre diplôme est reconnu en France

<https://www.ciep.fr/enic-naric-france>

\*Pour contacter le CIEP

[https:// www.ciep.fr/enic-naric-formulaire/contacter](https://www.ciep.fr/enic-naric-formulaire/contacter)

Il peut également fournir tout document utile à l'examen de sa candidature.

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est possible au candidat de se présenter au(x) concours dès cette session.

- Soit les études sont invalidées par la commission et la candidature est donc inéligible. Dans ce cas, le chèque correspondant au montant des frais d'inscription sera renvoyé au candidat.

Le candidat doit adresser au service des concours agronomiques et vétérinaires son dossier exclusivement par mail à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net) au plus tard le vendredi 17 janvier 2020 (inclus).

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

**ATTENTION** : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours.

Une seconde commission VES aura lieu courant du mois de mai, pour les candidats qui souhaitent postuler en classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur Bio (ATS Bio) en vue d'une candidature au concours C BIO/ENV en 2021. Les informations détaillées seront disponibles dans la note de service relative aux modalités de recrutement en classes préparatoires ATS Bio / ATS Paysage pour la rentrée 2020, publiée sur le BO Agri dans le courant du mois de mars.

→ Nul ne peut faire acte de candidature la même année à plus d'une voie d'accès aux écoles nationales vétérinaires ou aux écoles d'ingénieurs.

→ Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).

→ Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie D ENV (article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires).

→ Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

→ Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

→ Les candidats doivent être en situation régulière au regard du **code du service national** faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense »- JDC-Ma JDC.

→ Les modalités d'inscription aux concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

Toutefois la médecine vétérinaire en France est une profession réglementée dont l'exercice n'est autorisé par la loi, qu'à des ressortissants **des Etats-membres de l'Union européenne, des Etats** de l'espace économique européen et de la Suisse.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont invités à s'informer sur les conditions d'exercice :

<http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.

## 1.2 ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> rubrique « je cherche des informations.... »

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme. Elle permet l'intégration en première année dans les écoles suivantes :

### Accès aux écoles d'Ingénieurs par le concours C BIO :

- 🌿 **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur en Horticulture et Paysage) – Centre d'Angers
- 🌿 **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur agronome) – Centre de Rennes
- 🌿 **AgroParisTech**
- 🌿 **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome civil)
- 🌿 **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome fonctionnaire)
- 🌿 **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)
- 🌿 **Bordeaux Sciences Agro**
- 🌿 **ENSAIA**: Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy
- 🌿 **ENSAT**: Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse
- 🌿 **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur agronome)
- 🌿 **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur SAADS)
- 🌿 **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ingénieur)
- 🌿 **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur)

CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE en qualité d'élève Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié)

**Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l'engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d'ingénieurs (Agrosup Dijon) et de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement à compter de la date de titularisation dans le corps des IAE.**

En 2019, 6 places cursus IAE ont été offertes sur la voie C BIO. (*Arrêté du 19 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement*)

Au moment de la formulation des vœux, l'école Agrosup Dijon apparaît dans la liste des vœux proposés avec deux choix possibles pour le cursus agronome : « civil » ou « fonctionnaire ». Les candidats à l'accès au corps d'élève IAE classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, l'école nationale d'ingénieurs offrant de tels emplois.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (articles 5 et 5 bis) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France<sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> \*Nota : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques

- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants non français ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ou se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

**Accès aux écoles vétérinaires par le concours C ENV :**

- 🌿 **ENV Alfort**
- 🌿 **ENV Toulouse**
- 🌿 **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)
- 🌿 **VetAgro Sup Lyon** (cursus vétérinaire)

<b>2. EPREUVES</b>
--------------------

**2.1. PROGRAMME**

Le programme des épreuves du concours est celui enseigné dans les classes préparatoires ATS-Bio accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Il est téléchargeable sur <http://www.concours-agro-veto.net>, «**Espace CONCOURS**» – C – **Se préparer**.

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, sont disponibles sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), «**Espace CONCOURS**» – C – **Se préparer**, les candidats sont invités à les consulter.

**2.2. DESCRIPTIF DES EPREUVES****2.2.1 Épreuves d'admissibilité****Mathématiques (3h)**

Cette épreuve porte sur la capacité à mobiliser des connaissances mathématiques, des techniques de calcul et des raisonnements logiques pour résoudre des problèmes. L'épreuve est d'une durée de 3 heures. L'énoncé est constitué de deux ou trois problèmes permettant d'évaluer les compétences mathématiques acquises par les candidats lors de leur formation. Des questions ouvertes peuvent apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

L'autorisation de l'usage d'une calculatrice est précisée dans l'en-tête de l'épreuve.

*Sont ainsi évaluées les compétences :*

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Reasonner ou démontrer ;
- Communiquer à l'écrit.

**Physique (2h)****Chimie (2h)**

L'objectif de ces deux épreuves est d'évaluer, à l'issue de l'année de la classe préparatoire adaptation technicien supérieur bio (ATS Bio), les compétences acquises et mobilisées dans le champ scientifique de la physique ou de la chimie.

Le candidat doit notamment montrer qu'il est capable de résoudre des problèmes tout en mobilisant ses connaissances propres et/ou des informations qui lui sont données, qu'il maîtrise des savoirs et savoir-faire scientifiques, des notions et concepts de la physique au programme de la classe ATS Bio, et pouvant s'appuyer sur des acquis interdisciplinaires.

Le candidat doit montrer aussi qu'il maîtrise la langue française écrite et les supports spécifiques de la communication scientifique comme les expressions littérales, les équations, les schémas, les graphiques, etc.



Le candidat peut être amené à élaborer et/ou à utiliser des modèles en tenant compte de leur domaine de validité, à confronter des résultats expérimentaux avec des théories établies, à exercer son esprit critique, à analyser et comprendre un phénomène physique pris dans sa globalité en montrant les liens ou les interactions avec les autres disciplines, à utiliser les compétences qu'il a acquises dans des situations analogues à celles abordées au cours de l'année de préparation.

Le sujet de l'épreuve est décliné en questions essentiellement fermées qui peuvent s'enchaîner ou non, qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives résolument ancrées au programme de la classe ATS Bio ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

Le sujet se présente comme une succession d'exercices courts indépendants ou de problèmes. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé.

L'épreuve peut s'appuyer sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme, certains documents peuvent faire référence à des situations de recherche ou de laboratoire. Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d'informations, liens avec les notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, analyse critique de résultats, etc.

### **Biologie (3h)**

L'épreuve écrite de biologie, d'une durée de 3 heures, comporte deux parties indépendantes : une synthèse et une étude de documents. La répartition des points est d'environ 2/3 pour la première partie et 1/3 pour la seconde partie.

#### **Partie 1 : synthèse**

Elle porte sur un sujet exprimé par un libellé court, parfois précédé d'une phrase introductive, et éventuellement de commentaires précisant les attendus et/ou limites. Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à formuler une problématique et dégager les grands axes permettant de l'aborder, organiser et structurer un contenu scientifique, en s'appuyant sur un plan apparent adapté au sujet, développer des arguments reposant sur des faits et exemples démonstratifs, présentés avec concision sous forme de texte et/ou sous forme graphique, élaborer une conclusion dressant un bilan, explicitant de nouvelles questions ou ouvrant vers d'autres perspectives.

#### **Compétences évaluées :**

- Identifier une (des) question(s), poser une problématique;
- Organiser un contenu scientifique (structurer, hiérarchiser, articuler) ;
- Développer une argumentation ;
- Mettre en relation pour donner du sens (plutôt que de dresser un catalogue de connaissances) ;
- Communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) et sous forme graphique adaptée au propos (schémas, carte mentale)) ;
- Mobiliser des connaissances scientifiques explicitement au programme adaptées au sujet. Leur complétude est valorisée en considération de leur pertinence et de leur concision.

## **Partie 2 : étude de documents**

Elle repose sur des documents choisis de façon à proposer des typologies variées (courbes, tableaux, résultats d'analyse diversifiés, et, d'une façon plus générale, tout type de document utilisé habituellement dans une publication scientifique.

Le sujet demande aux candidats d'exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, confrontées à leurs connaissances, permettent de développer une argumentation structurée pour répondre à un questionnement, pouvant être formulé sous diverses formes par l'énoncé. Le candidat est ainsi amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique, etc.

Des consignes sont données pour orienter le travail (question précise sur un document, question plus générale nécessitant de s'appuyer sur un ensemble de plusieurs documents, question de connaissance appelant une réponse brève et directement liée au sujet, etc.) ; le respect de ces consignes laisse cependant une large part d'initiative au candidat dans le traitement du sujet (rédaction, recours à des schémas, etc.).

### Compétences évaluées :

L'épreuve sur documents permet essentiellement de vérifier la capacité du candidat à sélectionner des informations, à les analyser et à les confronter à ses connaissances, et ainsi construire une argumentation pour répondre à une question scientifique.

- Identifier un problème ;
- Recueillir des informations, les hiérarchiser et les analyser ;
- Les confronter à ses connaissances pour construire une argumentation scientifique en vue de résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement et établir des relations de causalité, maîtriser les techniques de communication rédigée et graphique dans le cadre de la construction d'un argumentaire, et de la résolution d'un problème ;
- Présenter, parfois graphiquement, des conclusions.

## **Expression française (4h)**

L'épreuve d'expression française porte sur un sujet en relation avec l'un des deux thèmes ou les deux thèmes au programme : « l'évolution et les enjeux contemporains des sciences et des techniques » – « l'histoire et les défis actuels de la démocratie ».

Elle comporte deux parties :

- Un résumé en 300 mots (avec une tolérance de plus ou moins 10%) d'un texte de 2 000 mots maximum ;
- Un essai, à savoir une réflexion personnelle argumentée, à partir d'une citation du texte donné à résumer.

*Elle évalue la capacité du candidat à :*

- Comprendre et reformuler la pensée d'autrui avec fidélité et concision ;
- Mobiliser les connaissances et les références culturelles pertinentes pour mettre en perspective et en discussion les propos d'un auteur ;
- Produire une réflexion argumentée cohérente et structurée ;
- Communiquer à l'écrit avec clarté dans une langue correcte et nuancée.

## 2.2.2 Épreuves d'admission

### **TP de Biologie (temps de préparation : 30 minutes ; temps d'interrogation : 30 minutes)**

L'épreuve pratique et orale repose sur deux sujets tirés au sort, chacun portant sur des parties différentes du programme.

D'une manière générale, chaque sujet se présente sous la forme d'un libellé court et prend appui sur un ou plusieurs support(s) concret(s) conforme(s) au programme (échantillon, lames microscopiques, maquettes, etc.) pouvant être complété(s) par un (des) document (s), en lien avec le(s) support(s) principal (principaux).

Pendant un temps de préparation de 30 minutes, le candidat réalise toute(s) manipulation(s), observation(s) et production(s) graphique(s) réalisable(s) dans le temps imparti et qui lui serviront d'appui pendant son exposé et il inscrit au tableau une trame organisée de sa réponse et les éléments qu'il juge nécessaires.

Le traitement de la question doit amener le candidat à :

- Présenter chaque sujet (en le problématisant si le libellé s'y prête) ;
- Mettre en œuvre une démarche de nature démonstrative. Le candidat s'appuie sur des arguments tirés de l'analyse et de l'exploitation des supports fournis et les met en relation avec ses connaissances. Il peut aussi s'appuyer sur ses productions graphiques ;
- Organiser et structurer la réponse sous la forme qu'il jugera la plus adaptée, écrite sur le tableau mis à disposition (plan, carte mentale, schéma général, etc.) ;
- Elaborer une brève conclusion dressant un bilan et ouvrant vers d'autres perspectives.

L'interrogation de 30 minutes comprend 2 parties :

- Un exposé des deux sujets pendant 20 minutes environ, le candidat ayant le choix de l'ordre de présentation des sujets et de leur durée respective ;
- Un échange avec le jury pendant 10 minutes environ.

Cet échange dialogué comporte des questions permettant au jury d'obtenir des précisions sur certains aspects de l'exposé, d'amener le candidat à remettre des éléments en perspective pour construire du sens.

#### Compétences évaluées :

- Analyser les supports fournis : choix adapté et mise en œuvre du matériel d'observation, pertinence des manipulations (*la qualité des gestes techniques réalisés – dissection, coupe ; etc. – n'est pas évaluée en tant que telle*) des observations, et de l'efficacité de la méthode d'analyse des supports ;
- Exploiter les supports : pertinence des interprétations, qualité, rigueur et organisation du raisonnement et de l'argumentation, pertinence et exactitude des connaissances mobilisées, qualité des conclusions ;
- Communiquer à l'oral : utilisation efficace du tableau pour une présentation orale, réalisation adaptée de dessins, schémas et graphiques pour l'appui à la présentation, maîtrise du vocabulaire scientifique et d'une expression claire et rigoureuse, gestion du temps ;
- Capacité à convaincre, à écouter, à réagir positivement.

**Entretien avec le jury** (*temps d'interrogation : « C-BIO/C-ENV: 30 minutes »*  
*« C-BIO + C-ENV : 40 minutes »*)

La durée d'interrogation sera de **40 minutes** si le candidat **se présente la même année au concours voie C d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur agronomiques**, si non, **la durée sera de 30 minutes**.

L'entretien avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions de l'ingénieur et/ou du vétérinaire.

Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat puis prend la forme d'une discussion destinée à mesurer la capacité du candidat à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Elle vise à apprécier les connaissances du candidat, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

**Il est demandé au candidat d'apporter une fiche de renseignements** (voir en annexe 3 de ce document) à destination du jury.

**Anglais** (*temps de préparation : 1 heure ; temps d'interrogation : 30 minutes*)

*L'épreuve orale de langue anglaise vise à évaluer la capacité du candidat à :*

- Comprendre un message oral en anglais ;
- S'exprimer oralement en continu ;
- Prendre part à une conversation.

Le niveau visé pour cette épreuve est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Durant la phase de préparation d'1 heure, le candidat dispose d'un document audio inconnu de format **mp3** de 4 minutes qui lui sert de base de travail.

Le support choisi permet d'aborder un aspect du monde contemporain et / ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain propre aux différentes aires de la sphère anglophone.

Le candidat est autorisé à prendre des notes lors de cette phase de préparation.

*A l'issue de la préparation, il est attendu du candidat qu'il soit en mesure :*

- Dans un premier temps, de **rendre compte** à l'oral et en anglais du document entendu de manière synthétique, non-linéaire, et conforme à sa logique interne ;
- Dans un deuxième temps, de porter un regard distancié sur le document et de le situer dans un contexte plus large. Un commentaire critique allié à des connaissances personnelles **solides** sur le sujet est recherché.

Cette phase de prise de parole autonome du candidat peut durer jusqu'à 15 minutes.

Suit une phase d'échange avec l'examineur, qui s'appuie sur la prise de parole en continu du candidat. Au cours de cet échange, le candidat peut être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ou les écoles choisies.

### 3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION



**ATTENTION** : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

#### 3.1 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

##### Dates d'inscription :

du mardi 10 décembre 2019 au mardi 14 janvier 2020 inclus

sur : <https://www.concours-agro-veto.net> rubrique « Espace CONCOURS » – C – S'inscrire

**Aucune inscription ne sera acceptée après le mardi 14 janvier à 2020 17h00.**



**ATTENTION** : Les candidats doivent, pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat **ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour les 2 concours (BIO et ENV)**.

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du portail d'inscription puis, le cas échéant, envoyer un message à [veronica.pichereau@concours-agro-veto.net](mailto:veronica.pichereau@concours-agro-veto.net).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera ; le cas échéant, les modifications nécessaires.

Il devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

**L'inscription est validée lorsque la mention <dossier validé> apparaît à l'écran.**

Le candidat pourra, jusqu'au mardi **14 janvier 2020 à 17h00**, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « Confirmation d'inscription »).

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le **lundi 20 janvier 2020 à 17h00**.

**Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au **lundi 20 janvier 2020 à 17h00** seront annulés.

*En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service des concours agronomiques et vétérinaires contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.*

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son **n° d'inscription unique** et de **son mot de passe**, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

### **3.2 – DOCUMENTS A FOURNIR**

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

Les documents doivent être fournis en **format pdf**, la taille de chaque document ne doit **pas dépasser 2 Mo** et **un seul fichier doit être fourni par pièce demandée**.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, **le lundi 20 janvier 2020 à 17h00**, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de traitement.

*Les documents sont les suivants :*

**1-** Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport** en cours de validité. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable **jusqu'à la fin des épreuves de concours**. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

**Attention :** *L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures.*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

**2-** Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 14 janvier 1995 (25 ans) et le 14 janvier 2002 (18 ans)

**Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** définie par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 14 janvier 1995 ou ne possédant pas la nationalité française au 14 janvier 2020 n'ont rien à fournir.

### 3- Candidats boursiers

**Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, de campus France) :

Fournir la copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse au titre de l'année **2019-2020**.



**ATTENTION** : La copie de la décision nominative **d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée**.

### 4- Candidats pupilles de l'État ou pupille de la Nation

**Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupille de la Nation**

Fournir un extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État » soit la mention : « pupille de la Nation »

5- Une photocopie du diplôme du baccalauréat ou du Brevet Technicien (BT) ;

6- Une photocopie du BTSA, BTS ou DUT ou une attestation d'inscription en 2<sup>ème</sup> année pour les candidats non diplômés ;

7- La ou les attestation(s) sur l'honneur complétée(s) et signée(s) (à télécharger sur le site d'inscription) ; *exemplaire en annexe 2.*

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

### 3.3 – FRAIS DE DOSSIER

CONCOURS PRÉSENTÉS	Tarif Plein	Tarif Boursier* /pupille
Concours commun Ingénieur voie C – BIO	150 €	0 €
Concours commun Vétérinaire voie C – ENV	150 €	0 €

\*Seules les bourses du gouvernement français sont acceptées (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de campus France). Les candidats doivent joindre à leur dossier la photocopie de l'attestation définitive de bourse (l'attribution conditionnelle n'est pas acceptée).



Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le mardi **14 janvier 2020 à 17h01** et le **lundi 20 janvier 2020 à 17h00** :

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « **Agent comptable d'AgroParisTech** », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le **lundi 20 janvier 2020**, cachet de la poste faisant foi, à :

**Service des concours agronomiques et vétérinaires - AgroParisTech  
16 rue Claude Bernard - 75231 Paris cedex 05**

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.**



**ATTENTION** : A partir du 14 janvier 17h 00, les candidats ne pourront plus modifier la liste de leurs concours. Par dérogation à cette règle, un candidat inscrit en tant que boursier dont la bourse est refusée postérieurement au 14 janvier 2020 sera autorisé à supprimer des concours auxquels il est inscrit.

### **3.4 – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagement particulier lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet.

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuves doit être envoyé au service des concours agronomiques et vétérinaires au plus tard **le mardi 14 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi)**.

**ATTENTION** : Tous les dossiers non envoyés au **14 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi)** ou incomplets au **20 janvier 2020** seront REJETÉS.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Espace CONCOURS » – C – S'inscrire – Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves et en annexe de cette notice.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée au SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves – 16 rue Claude Bernard – 75231 PARIS Cedex dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

**Important : Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée.**

## 4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Sachez que dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite, le service des concours agronomiques et vétérinaires a d'ores et déjà retenu la date du lundi 18 mai 2020. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

### 4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

#### 4.1.1 Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

VILLE	ETABLISSEMENT
AMIENS	<b>LEGTA Le Paraclet</b> , Route de Boves <b>80440 COTTENCHY-AMIENS</b>
BESANÇON	<b>LEGTA Granvelle</b> , 2 rue des Chânets <b>25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE – BESANÇON</b>
BORDEAUX	<b>Bordeaux Sciences Agro</b> , 1 cours du Général De Gaulle <b>33170 GRADIGAN- BORDEAUX</b>
CLERMONT-FERRAND	<b>VetAgro Sup Clermont-Ferrand</b> , Site de Marmilhat 89, avenue de l'Europe <b>63370 LEMPDES</b>
DIJON	<b>AgroSup Dijon</b> , 26 boulevard Docteur Petitjean <b>21000 DIJON</b>
MONTPELLIER	<b>LEGTA Frédéric Bazille</b> , 3224, route de Mende <b>34090 MONTPELLIER</b>
PARIS	<b>AgroParisTech</b> , 16, rue Claude Bernard <b>75005 PARIS</b>
RENNES	<b>LEGTA Théodore Monod</b> , 55, avenue de la Bouvardière <b>35650 LE RHEU</b>
RODEZ	<b>LEGTA Rodez - La Roque</b> , Onet-le-Château, Route d'Espalion <b>12033 RODEZ</b>
TOULOUSE	<b>LEGTA Toulouse-Auzeville</b> , 2 route de Narbonne <b>31320 CASTANET-TOLOSAN</b>
VALENCE	<b>LEGTA Le Valentin</b> , Avenue de Lyon <b>26500 BOURG-LES-VALENCE</b>

- En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; **ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, certains candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

#### 4.1.2 Dates et horaires des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites sont communes aux deux concours C-BIO et C-ENV.

Elles se dérouleront les **11 et 12 mai 2020** selon les horaires suivants :

Dates	Horaires	Epreuves	Durée
<b>Lundi 11 mai 2020</b>	8h30 à 11h30	Biologie	3 h
	13h30 à 15h30	Physique	2 h
	16h00 à 18h00	Chimie	2 h
<b>Mardi 12 mai 2020</b>	8h00 à 12h00	Expression Française	4 h
	14h00 à 17h00	Mathématiques	3 h

#### 4.1.3 Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du service des concours agronomiques et vétérinaires : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Espace CONCOURS » - C – Admissibilité, en principe à partir **du lundi 27 avril 2020**.

Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils seront convoqués, ainsi que leur **numéro candidat**.

**ATTENTION** : *il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves...) et de contacter en temps voulu le service des concours agronomiques et vétérinaires ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.*

### 4.2. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

#### 4.2.1 Présence et absence

- Le premier jour du concours, les candidats doivent se présenter aux portes de la salle de concours à 8h00, les jours suivants dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque épreuve.

- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

**Attention** : *tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.*

- Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas admis à composer, quel que soit le motif de son retard. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire

à composer dans la mesure où son retard n'excède pas une heure, tout en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de sa composition.

- L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire** entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

#### 4.2.2 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- **Tous les appareils de télécommunication (portable, etc.) sont interdits dans les salles.** Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non), les chronomètres et les réveils sont interdits. Les salles de concours sont pourvues d'horloges.
- Les **bouchons d'oreilles** sont **strictement interdits**.

#### 4.2.3 Sortie des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

#### 4.2.4 Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.

- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en majuscules : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de chaque feuillet de composition, selon le modelé ci-après :

Modèle SCAV v2.3 ©NEOPTEC	
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	DUPONT
Prénom(s) :	ERIC
Numéro Inscription :	312
Né(e) le :	01 / 01 / 2000
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	C
Epreuve :	BIOLOGIE
<b>CONSIGNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillo officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.</li> <li>• Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.</li> <li>• Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.</li> <li>• Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.</li> <li>• N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.</li> </ul>

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8 ; 2/8 ; 3/8 ; 4/8 ; ... ; 8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion en livret des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

**IMPORTANT** : Les candidats devront remplir le cartouche de chaque feuillet mis à leur disposition AVANT le début de l'épreuve. Ils ne commenceront à composer qu'au top départ donné par le chef de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et **restent sur la table de composition**.

**Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.**

#### 4.2.5 Matériel et documents

L'introduction et l'usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

**L'usage de la calculatrice est interdit pour les épreuves de français et de biologie.**

Quand elles sont autorisées, elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique mais doivent être à fonctionnement autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement (notice

d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc.). Dans tous les cas, l'interdiction ou l'autorisation est mentionnée en tête du sujet.

Pendant les épreuves, les échanges de machines entre candidats ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont strictement prohibés (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 – BOEN n°42 du 25 novembre 1999).

**Le nom du candidat devra obligatoirement être porté sur sa calculatrice.** Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle **il aura également porté son nom.**

#### 4.2.6 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

### 4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

#### 4.3.1 Localisation et dates

Les épreuves orales communes aux deux voies, se dérouleront entre le Lundi 15 Juin et le Vendredi 19 Juin 2020. Elles auront lieu à :

- **AGROPARISTECH, 16 rue Claude Bernard, Paris V<sup>ème</sup>**, pour les épreuves d'anglais et d'entretien avec le jury.
- **ENCPB (Lycée Pierre-Gilles de Gennes), 11 rue Pirandello, Paris XIII<sup>ème</sup>**, pour l'épreuve pratique de biologie.

Epreuves	Durée	
	Préparation	Interrogation
Entretien avec le jury C-BIO/C-EVN	-	30 min
Entretien avec le jury C-BIO + C-EVN	-	40 min
TP de Biologie	30 min	30 min
Anglais	1 h	30 min

**Nota :** Les épreuves orales sont publiques sauf pour l'épreuve Entretien avec le jury. Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net))

**Important :** Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

#### 4.3.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site <http://www.concours-agro-veto.net> rubrique « Espace CONCOURS » - C – Admission, en principe à partir du Vendredi 05 Juin 2020.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

#### 4.3.3 Déplacement d'épreuves

En cas de force majeure, certaines épreuves pourront éventuellement être déplacées. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Toute demande devra être faite à Mme Veronica PICHEREAU, gestionnaire du concours, par mail ([veronica.pichereau@concours-agro-veto.net](mailto:veronica.pichereau@concours-agro-veto.net) avec copie à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)).

#### 4.4. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.



**ATTENTION :** *tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.*

##### 4.4.1 Absence

**L'absence** à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

**IMPORTANT :** *les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel, au service des concours agronomiques et vétérinaires à ([veronica.pichereau@concours-agro-veto.net](mailto:veronica.pichereau@concours-agro-veto.net) avec copie à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net) ) le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales. L'objet suivant est à indiquer : **Démission\_Concours C.***

##### 4.4.2 Retards

#### Épreuves avec temps de préparation (TP Biologie et anglais)

**a) Le candidat arrive pendant son temps de préparation :**

- Sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

**b) Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.**

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

#### **Épreuve sans temps de préparation (Entretien avec le jury)**

*Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :*

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours agronomiques et vétérinaires. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

#### **4.4.3 Matériels nécessaires et prohibés**

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Pour toutes les épreuves d'admission, il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats. Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. De même que les chronomètres, les réveils et les bouchons d'oreilles.

Les salles de préparation et d'interrogation seront équipées de pendules permettant ainsi aux candidats de contrôler l'horaire.

La liste ci-dessous définit le matériel que le candidat est autorisé à garder :

##### **Anglais :**

- Stylos ;
- Correcteur ;
- Crayons ;
- Gomme ;

##### **TP de Biologie :**

- Crayons ;
- Crayons feutre ou couleur ;
- Règle ;
- Blouse (ne comportant aucune inscription permettant d'identifier leur établissement d'origine) ;
- Bouteille d'eau ;

##### **Seront mis à disposition :**

- Le matériel optique d'observation (microscope, loupe) ;
- Le matériel nécessaire à la confection de préparation microscopique (lame, lamelle, huile à immersion, etc.) ;
- Le matériel nécessaire à la préparation de petites expériences et à la présentation de celles-ci (verniss, « patafix », ruban adhésif, etc.) ;
- Des colorants et solutions diverses (bleu de méthylène, eau salée, etc.) ;



- Le matériel nécessaire à la dissection et à la présentation de celle-ci (ciseaux, pinces, casse-noix, etc.) ;
- Un chronomètre ;
- Des gants ;
- Un paquet de transparents + un lot de 4 feutres indélébiles ;
- Du matériel et des produits de nettoyage (lingettes optiques, éponge, savon, etc.) ;
- Des Bouchons d'oreilles.(ils seront fournis aux candidats qui souhaiteraient en avoir) ;
- Des feutres effaçables, pour le tableau blanc

**Pour ces deux épreuves, le candidat n'est pas autorisé à garder son sac ni sa trousse sur la table.**

#### **4.4.4 Sanctions**

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

<b>5. BASE DES CLASSEMENTS</b>
--------------------------------

**5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ**

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Matières	Coefficients
<b>BIOLOGIE</b>	2
<b>PHYSIQUE</b>	1
<b>CHIMIE</b>	1
<b>EXPRESSION FRANÇAISE</b>	2
<b>MATHÉMATIQUES</b>	2
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

**5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION**

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Matières	Coefficients
<b>ENTRETIEN AVEC LE JURY</b>	3
<b>TP DE BIOLOGIE</b>	3
<b>ANGLAIS</b>	3
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, ils sont départagés **par la note orale d'entretien**. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à **l'ensemble des épreuves écrites**. Si ce **total est identique**, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus **élevée à l'épreuve écrite** de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : *Français - Biologie - Physique - Chimie - Mathématiques*.

## 6. RÉSULTATS

### 6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

**RAPPEL** : Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur les listes d'admissibilité et d'admission.

Pour cela, le candidat doit adresser un mail à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)

**Affichage** : les listes d'admissibilité et d'admission des différents concours sont affichées à :

AgroParisTech (16 rue Claude Bernard) – 75005 PARIS

**Sur Internet** :

[www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Espace CONCOURS » – C – admissibilité / admission.

**Sont affichées** :

\* Pour l'admissibilité en principe à partir du jeudi 28 mai 2020 :

- *La liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;*

\* Pour l'admission en principe à partir du mardi 30 juin 2020 :

- *la liste des candidats classés par ordre de mérite et par concours.*

**Sont publiés sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires** :

\* Pour l'admissibilité en principe à partir du jeudi 28 mai 2020 (18h00) :

- *Le rang, par concours, du dernier admissible*

- *La liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;*

\* Pour l'admission en principe à partir du mardi 30 juin 2020 (18h00) :

- *Le rang, par concours, des candidats classés*

- *la liste des candidats classés par ordre de mérite et par concours.*

**Bulletin de notes**

Chaque candidat peut télécharger et imprimer son **bulletin de notes, disponible en principe le jour de la publication des résultats d'admissibilité et d'admission.**

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV. **CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.**

***Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.***

## 6.2. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES

**Aucune demande de vérification de notes ne saurait être déposée sur place. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.**

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

**En conséquence, aucune demande de double correction n'est recevable.**

**Pour les épreuves d'admissibilité :**

La demande éventuelle doit être formulée par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

***Demande vérification notes\_Concours C.***

**Elle n'est plus recevable après le samedi 30 mai 2020 (minuit)**

*Il ne sera répondu qu'aux demandes faites par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses noms, prénoms et numéro candidat (obligatoire).*

***Dans l'attente de la réponse du service des concours agronomiques et vétérinaires à sa demande de vérification de notes, le candidat devra poursuivre sa préparation pour les épreuves d'admission afin de pallier l'éventualité d'une erreur qui, corrigée, le rendrait admissible. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne saurait être tenu pour responsable d'une absence de révision.***

**Pour les épreuves d'admission :**

- La demande de vérification portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même); doit être formulée par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve**. La demande de vérification de notes sera remise par le service des concours agronomiques et vétérinaires au Président du jury (ou son représentant).

- Toutes les demandes doivent être adressées par courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

***Demande vérification notes\_Concours C.***

**Elles ne sont plus recevables après le jeudi 02 juillet 2020 (minuit)**

*Il ne sera répondu qu'à la demande de vérification de notes faites par le candidat lui-même et portant sur une épreuve maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses noms, prénoms, date de naissance et numéro candidat (obligatoire).*

Les demandes de vérification des notes concernant les épreuves d'admissibilité ou les épreuves d'admission, qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais indiqués ne seront pas prises en compte.

### **6.3. COMMUNICATION DES COPIES**

Les copies de concours seront communiquées aux candidats qui en font la demande. Cette communication n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande écrite, par le biais du formulaire envoyé par courrier au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (voir [modèle en annexe](#) et disponible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net)). Cette demande doit être formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera le nom, le(s) prénoms, la date de naissance et le numéro candidat (obligatoire) et ne sera possible qu'entre le jeudi 2 juillet et le lundi 31 août 2020.

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu'après la proclamation des résultats d'admission.**

Modalités de communication des copies :

- si l'intéressé(e) le demande, de la délivrance d'une photocopie au tarif de 10 euros par épreuve ;
- soit par envoi d'une photocopie papier, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech d'un montant de 10 euros par épreuve, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié ;
- Soit par l'envoi d'un fichier pdf après réception d'un chèque **à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech** d'un montant de 5 euros par épreuve ;

Il ne sera donné suite à aucune demande de communication de copie qui parviendra au service des concours après **le lundi 31 août 2020.**

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. (Code des relations entre le public et l'administration – Avis de la CADA).

## 7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

**En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.**

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

### 7.1. LISTE DE VŒUX

**Entre le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 et le samedi 27 juin 2020 à 12h00**, via le site du service des concours agronomiques et vétérinaires : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), **les candidats devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

**L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.**

**Important :** les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les écoles dans l'**ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = école préférée).

L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat l'école la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement aux concours.

**Attention :** chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école. Par exemple, dans le cas d'AGROCAMPUS OUEST, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles (voir p.7).

**Important :** même si le candidat ne souhaite intégrer qu'une seule école, il doit obligatoirement établir sa liste de vœux. En effet, **l'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

**Après le samedi 27 Juin 2020 à 12h00**, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.

**Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

### 7.2 CALENDRIER DES APPELS

La 1<sup>ère</sup> proposition d'intégration dans une école pourra être consultée sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), « Espace CONCOURS » – C – Vœux et Affectations.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1<sup>re</sup> proposition :

**entre le lundi 13 juillet à 14h00 et le mercredi 15 juillet à 14h00**

**Les propositions suivantes pourront être consultées à 14h00 :**

**Le lundi 20 juillet, le lundi 27 juillet, le vendredi 31 juillet, le mardi 25 août et le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre le **lundi 27 juillet à 14h00 et le mercredi 29 juillet à 14h00** ;

entre le **vendredi 31 juillet à 14h00 et le dimanche 2 août à 14h00** ;

entre le **mardi 25 août à 14h00 et le jeudi 27 août à 14h00** ;

entre le **mardi 1<sup>er</sup> septembre à 14h00 et le jeudi 3 septembre à 14h00**.

► **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat**

**Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

**Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. Ce choix sera alors irréversible.**

Un candidat ayant répondu « OUI MAIS » devra répondre à chaque appel, même si aucune nouvelle proposition ne lui est faite. Il devra alors répondre « OUI DÉFINITIF », « NON » ou rester en « OUI MAIS ». S'il s'abstient de répondre, il sera considéré comme démissionnaire.

<p><b>Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » <u>absents le jour de la rentrée à l'école d'affectation</u> seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles</b></p>
---

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "OUI DÉFINITIF" même si la rentrée de cette école a lieu avant la fin des appels.**

### **7.3 RÉPONSE À UNE PROPOSITION D'AFECTATION**

**Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :**

- **Réponse 1 « OUI DÉFINITIF »** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ». Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

- **Réponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ». Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation pour laquelle j'ai fait cette réponse 2.

**RAPPEL : extension de la réponse « OUI MAIS ».**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (redoublement, université, autre école, etc). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Le candidat peut à tout moment revenir sur sa réponse « OUI MAIS » pour accepter définitivement la proposition qui lui a été faite.

- **Réponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'Ecole qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

- **Réponse 4 « NON »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie C et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

**Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible auprès du service des concours agronomique et vétérinaires afin de permettre la progression des affectations.**



## Procédure de demande d'aménagement d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

**Liste des documents à envoyer** (pour les dates limites, se référer à la notice du concours concerné sur le site du SCAV)

1. la « [DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES](#) » **ACCOMPAGNÉE OBLIGATOIREMENT** d'une **lettre personnelle de demande** qui précisera :
  - le type d'aménagement dont le candidat aurait besoin à l'écrit et/ou à l'oral
  - si la demande a été envoyée à la CDAPH du département du candidat ou, si elle sera traitée par le médecin conseil du SCAV
2. la « [fiche établissement – aménagement d'épreuves](#) »  
**Quel que soit le type de déficit ou la pathologie** que vous présentez, veuillez joindre à votre dossier de demande d'aménagement, **la fiche établissement- aménagement d'épreuve** complétée par un référent de votre établissement. Ce dernier, doit porter les aménagements d'épreuves mis en place pendant vos deux dernières années de scolarité. *(Cette fiche est également disponible sur le site du SCEI, espace – mon dossier)*  
 Si le candidat ne bénéficie pas d'aménagement lors de ses deux dernières années de scolarité, merci de joindre un courrier notifiant son absence.
3. la copie de la **décision d'aménagement au baccalauréat** (si le candidat n'en bénéficie pas, merci de joindre un courrier notifiant l'absence d'aménagement au baccalauréat).
4. [l'avis du médecin désigné par la CDAPH](#) <sup>(1)</sup>, dûment **complété, daté (après le 1<sup>er</sup> septembre 2019), signé et tamponné,**

accompagné du **courrier officiel ou de l'arrêté de désignation du médecin par la CDAPH.**

**Ou**

**en cas d'impossibilité d'obtenir** l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH <sup>(1)</sup>, le candidat devra envoyer son [dossier médical](#) <sup>(2)</sup>, afin que le médecin conseil du service des concours (SCAV), lui-même désigné par la CDAPH du département 91, puisse donner un avis.

**Retourner les documents au**

**SCAV - Demande d'aménagement  
16, rue Claude Bernard 75231  
PARIS cedex 05**



**Il appartient au candidat de s'assurer que son dossier est complet dans les délais impartis.  
Tous les dossiers NON REÇUS ou INCOMPLETS seront REJETÉS.**

**Le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.**

Cette étape concerne les candidats scolarisés en France (français ou étrangers)

(1)Le candidat doit déposer, dès que possible, une demande d'aménagement d'épreuves auprès d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) notamment du département de scolarisation via **le médecin de l'éducation nationale (qui peut être lui-même un médecin désigné par la CDAPH dans certains départements)** ou du département de domiciliation accompagnée de toutes les informations médicales permettant l'évaluation de sa situation. Le médecin désigné par la CDAPH rendra un avis qui devra être communiqué au service des concours. Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical et disposer d'une liste des médecins désignés par la CDAPH, s'adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dont le candidat dépend.

(2)La copie du dossier médical devra être insérée dans une enveloppe cachetée sur laquelle la mention « dossier médical de ..., à l'attention du médecin concours » sera portée.

**Attention** : Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d'épreuve ; aucune demande dans ce sens ne sera acceptée.

## PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL

(à joindre à votre demande d'aménagement)

Si cette dernière doit être examinée par le médecin conseil du SCAV

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre **dossier médical**, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin du concours :

### Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis**, le **date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

### Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

*Une dyslexie et/ou une dysorthographe :*

- un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

*Une dysgraphie ou une dyspraxie :*

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

### Si vous présentez un déficit auditif :

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le **type de surdité**, la **date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

### Si vous présentez un déficit visuel :

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

### Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin concours soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

**Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».**



ANNEXE 2

CONCOURS COMMUN VOIE C BIO  
SESSION 2020

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) (*nom – prénoms*).....

**atteste sur l'honneur :**

- Ne pas me présenter, plus de deux fois, au concours commun agronomique quelle que soit la voie choisie (sauf pour l'apprentissage).

et

- Ne pas faire acte de candidature, une même année, à plus d'une voie de concours commun agronomique.

Fait à....., le .....

Signature du candidat précédée de la mention  
**« lu et approuvé »**

*Article 441-1 du code pénal :*

*« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »*



ANNEXE 2

CONCOURS COMMUN VOIE C ENV  
SESSION 2020

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) (*nom – prénoms*).....

**atteste sur l'honneur :**

- Ne pas me présenter, plus de deux fois, au concours commun vétérinaire quelle que soit la voie choisie.

et

- Ne pas faire acte de candidature, une même année, à plus d'une voie de concours commun vétérinaire.

Fait à....., le .....

Signature du candidat précédée de la mention  
**« lu et approuvé »**

*Article 441-1 du code pénal :*

*« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »*

<b>FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCOURS C – SESSION 2020</b>	<i>Coller ici une photo d'identité récente</i>  <b>OBLIGATOIRE</b>
Nom - Prénoms : ..... Adresse : ..... N° de téléphone : ...../...../...../...../..... Date de naissance : ...../...../.....  <b><u>À remettre au jury lors de l'épreuve orale d'entretien avec le jury</u></b>	

**I – ADMISSIBILITÉ (cocher la case correspondante)**

Concours C – BIO	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Concours C – ENV	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

**II – ÉTUDES SECONDAIRES (à partir de la classe de seconde)**

Année	Classe ou Section	Ville	Diplôme obtenu (série et/ou option)	Mention
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> AB
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> B
.....	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> TB

**III – ÉTUDES POST-BACCALAURÉAT**

Année	Type d'études – Diplômé préparé	Établissement	Ville
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**IV – STAGES (obligatoire ou volontaire)**

Année	Durée	Nom, Lieu et Secteur d'activité de l'établissement du stage	Thématique du stage
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**V – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (rémunérée ou bénévole)**

Année	Durée	Nom, Lieu et Secteur d'activité de l'établissement	Fonctions, responsabilités, tâches exercées
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**VI – AUTRES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX**

Année	Durée	Centre d'intérêts, responsabilités au sein de clubs, associations ou autres (préciser la nature)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**VII - MOTIVATIONS**

*Le candidat certifie de l'exactitude des renseignements fournis dans cette fiche.*

À ....., le .....

Signature du candidat

**CONCOURS C**

ANNEXE 4

**DEMANDE DE COMMUNICATION DE COPIES**

**Formulaire à compléter et à renvoyer avec le règlement à l'adresse suivante :**

**Service des concours Agronomiques et Vétérinaires  
16 Rue Claude Bernard – 75231 Paris Cedex 05**

**ATTENTION :**

Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par les candidats, en leur nom propre ou par leur représentant légal si le candidat est mineur, et être accompagnées :

→ D'un chèque établi à l'ordre de **l'Agent comptable d'AgroParisTech**.

DEMANDES	TARIFS
Photocopie papier	10 €
Fichier pdf	5 €

**Aucun accusé de réception du formulaire rempli et du règlement n'est envoyé.**

Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

N° Candidat :  
Date de naissance du candidat :  
Concours présenté(s) :  
Nom :  
Prénom :  
Mail :  
Adresse de réception des copies :

Photocopies demandées : (cocher la case correspondant à la copie demandée)

EPREUVES	Note obtenue	ENVOIS	
		Courriel 5 €	Courrier Postal 10 €
<b>TOTAL</b>			

**CONCOURS C****ANNEXE 5****RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2020**

<b>DATES</b>	<b>DÉROULEMENT DU CONCOURS</b>	<b>PARAGRAPHES</b>
<b>Du mardi 10 décembre 2019 au mardi 14 janvier 2020 17h 00</b>	Période des inscriptions sur internet	<b>3.1</b>
<b>Du 14 janvier 17h 01 au 20 janvier 17h 00</b>	Période limite pour le téléversement des pièces justificatives	<b>3.2</b>
<b>Du 14 janvier 17h 01 au 20 janvier 17h 00</b>	Période du paiement des frais de dossiers par les candidats.	<b>3.3</b>
<b>Lundi 20 janvier 2020</b>	Date limite pour l'envoi du chèque	
<b>Mardi 14 janvier 2020 (le cachet de la poste faisant foi)</b>	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement d'épreuves	<b>Voir Annexe 1</b>
<b>Lundi 20 janvier 2020</b>	Date limite pour pièces complémentaires des demandes d'aménagement d'épreuves	<b>3.4</b>
<b>À partir du lundi 27 avril 2020</b>	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	<b>4.1.3</b>
<b>Lundi 11 mai 2020 et mardi 12 mai 2020</b>	Épreuves écrites	<b>4.1.2</b>
<b>Jeudi 28 mai 2020 (18h00)</b>	Résultats d'admissibilité	<b>6.1</b>
<b>Jusqu'au samedi 30 mai 2020 (minuit)</b>	Demande de vérification de notes concernant les épreuves écrites	<b>6.2</b>
<b>À partir du vendredi 5 Juin 2020</b>	Mise en ligne des convocations aux épreuves orales	<b>4.3.2</b>
<b>Du lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020</b>	Epreuves orales	<b>4.3.1</b>
<b>Mardi 30 juin 2020 (18h00)</b>	Résultats d'admission	<b>6.1</b>
<b>Jusqu'à jeudi 02 juillet 2020</b>	Demande de vérification de notes concernant les épreuves orales	<b>6.2</b>
<b>Du lundi 06 Juillet au lundi 31 Août 2020</b>	Demande de communication de copies	<b>6.3</b>
<b>Du samedi 1<sup>er</sup> Février 2020 au samedi 27 juin 2020</b>	Formulation des vœux	<b>7.1</b>
<b>A partir du lundi 13 juillet 2020</b>	Procédure d'appels	<b>7.2</b>